

Agri Bio : aide à l'agriculture biologique

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Le dispositif AGRI Bio vise à encourager le développement de l'agriculture biologique en Bretagne.

Il accompagne les agriculteurs dans leur projet d'installation, de conversion ou de maintien en Agriculture Biologique grâce à un appui technique et économique assuré par des prestataires habilités.

La Région participe à la prise en charge des coûts de cet accompagnement afin d'en faciliter l'accès.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires sont :

- Les agriculteurs à titre principal affiliés à la MSA/AMEXA ;
- Les sociétés agricoles dont plus de 50 % du capital est détenu par des associés exploitants
- Les jeunes agriculteurs (JA) ou candidats à l'installation âgés de 18 à 40 ans
- Les porteurs de projet de moins de 50 ans dans le cadre d'une transmission ou d'une reprise
- Les exploitants déjà certifiés bio depuis plus de 3 ans souhaitant renforcer la résilience de leur exploitation.

— Critères d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité diffèrent selon la modalité choisie :

- Diagnostic conversion : agriculteurs en activité ou porteurs de projet avec exploitation identifiée non AB
- Suivi conversion : exploitants en début de conversion vers l'AB
- Résilience : exploitants certifiés bio depuis plus de 3 ans.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'accompagnement se décline en trois modalités indépendantes :

- Diagnostic conversion : étude de faisabilité de la conversion avec un prestataire habilité (technicien agricole).
- Suivi conversion : appui technique pendant la phase de conversion.
- Résilience : accompagnement des exploitations déjà certifiées pour renforcer leur viabilité et leurs débouchés.

— Dépenses concernées

Le dispositif finance le coût d'accompagnement réalisé par un prestataire habilité, sur la base d'un coût journalier plafonné à 450 € HT.

Le temps d'intervention est limité à 3 jours par modalité.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les agriculteurs cotisant à titre secondaire ne sont pas éligibles à la modalité Diagnostic conversion.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide correspond à une prise en charge partielle des coûts facturés par le prestataire habilité.

- Participation de la Région : 80 % maximum des dépenses éligibles HT (90 % pour les jeunes agriculteurs).
- Participation du bénéficiaire : 20 % minimum du coût HT (10 % pour les jeunes agriculteurs).

— Pour quelle durée ?

- Diagnostic conversion : 2 ans pour effectuer et justifier l'accompagnement.
- Suivi conversion : 3 ans à compter de la date de conversion en AB.
- Résilience : 1 an pour réaliser et justifier l'accompagnement.

— Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide régionale est versée directement au prestataire ayant réalisé l'accompagnement.

Elle vient en déduction du montant facturé à l'agriculteur.

Le versement est conforme à l'article 15, §3 du règlement CE 1857/2006.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Le dispositif est animé par Initiative Bio Bretagne, interlocuteur direct des exploitants.

Les demandes peuvent être effectuées auprès de cet organisme ou auprès des structures disposant de techniciens habilités.

— Éléments à prévoir

Les documents suivants sont nécessaires :

- Note d'information,
- Formulaire de demande,
- Liste des organismes habilités à l'accompagnement AGRI Bio.

Ces documents sont disponibles sur le site : <https://www.bio-bretagne-ibb.fr/dispositif-agri-bio>

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Jeune

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- <https://www.bio-bretagne-ibb.fr/passbio-conversion/>

Source et références légales

— Références légales

Règlement CE 1857/2006 – article 15, §3